



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 18 DEC. 2020

ID : 025-252508247-20201208-2020_12_15-DE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 19h12.

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAEHR Frédérique suppléante de M. COUDRY Sébastien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; RUTKOWSKI Serge ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine ; TERZO André ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; MICHEL Marie-Thérèse ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Nathan SOURISSEAU suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine

Procuration de vote :

Mandants : CONTINI Jean-Claude

Mandataires : LEGAIN Olivier

**Objet : 5E. Convention de partenariat Emmaüs Ornans
2020/12_15-62**

DÉCHETTERIES

CONVENTION DE PARTENARIAT EMMAÛS ORNANS

Rapporteur : Monsieur Yannick POUJET, Conseiller Syndical Délégué

Dans le cadre de la fermeture annoncée de la déchetterie d'ORNANS au 31 décembre 2020 et dans l'attente de la création d'une nouvelle déchetterie définitive, plusieurs solutions doivent être mise en œuvre pour permettre l'accueil des déchets des usagers du secteur d'ORNANS.

L'une des solutions consiste à demander aux usagers d'apporter en direct dans les locaux de l'association LES AMIS D'EMMAÛS ORNANS, les objets dédiés à la ressourcerie, le mobilier et les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

Le projet de convention se trouve en annexe ; il précise :

- la liste des déchets concernés
- les modalités financières : le coût unitaire retenu est celui du forfait mensuel ; il est fixé, pour 2021, à 800 € HT par mois
- la durée de la convention : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 avec reconduction tacite selon les mêmes termes pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026
- les dispositions à mettre en œuvre pour modifier tout élément de la présente convention.

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de la convention d'apport par les habitants du SYBERT de certains types de déchets en direct à Emmaüs Ornans à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Aussi est-il convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet:

- d'autoriser l'apport en direct par les habitants du SYBERT des DEA, des DEEE et de la ressourcerie
- de définir les modalités, notamment de facturation du service, applicables à ces autorisations d'apport.

ARTICLE 2 : LISTE DES DÉCHETS CONCERNÉS

Les habitants du SYBERT pourront apporter en direct dans les locaux d'EMMAUS ORNANS exclusivement les déchets suivants :

- les DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement, autrement appelés le Mobilier
- les DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- la Ressourcerie : objets destinés au réemploi.

Toute modification de cette liste devra faire l'objet d'un accord préalable entre les 2 parties et la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES APPLICABLES ET SUIVI DES FRÉQUENTATIONS ET DES TONNAGES

Le coût unitaire retenu est celui du forfait mensuel.

Ce coût est fixé pour l'année 2021 à **800 € HT par mois**.

Toute modification de ce tarif devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et fera l'objet de la signature d'un avenant à la présente convention ; la modification du tarif ne pourra intervenir que pour une année entière et ne pourra donc entrer en vigueur qu'à compter d'un 1er janvier.

La facture mensuelle sera établie chaque mois et transmise via la plateforme CHORUS.

Avec chaque facture, EMMAUS ORNANS devra transmettre un reporting mensuel détaillant le nombre d'usagers s'étant présenté en direct dans leurs locaux, ainsi qu'un bilan des tonnages de déchets évacués par catégorie.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES HABITANTS DANS LES DÉCHETTERIES

Les habitants des communes du SYBERT sont autorisés à se rendre directement dans les locaux d'EMMAUS ORNANS afin déposer leurs déchets selon la liste établie à l'article 2, dans le strict respect du règlement intérieur d'EMMAUS ORNANS et se soumettre aux règles propres du site, notamment les jours et horaires d'accueil des usagers.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée initiale d'un an.

A chaque échéance annuelle, la convention sera reconduite **tacitement** selon les mêmes termes pour une année ; toute modification, notamment de tarif, devra faire l'objet d'un avenant.



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 18 DEDEC 2020
ID : 025-252508247-20201208-2020_12_15-DE



Convention définissant les modalités techniques et financières d'accueil de certains déchets apportés par les habitants du SYBERT en direct à EMMAUS ORNANS

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de Besançon Et de sa Région pour le Traitement des déchets représenté par Cyril DEVESA, agissant par délégation, en vertu de la délibération du 8 décembre 2020,

Ci-après dénommée « le SYBERT »

D'une part,

L'Association Les Amis d'EMMAUS Ornans représenté par Monsieur Marc BIANCONI, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du

D'autre part,

Ci-après dénommé « EMMAUS ORNANS »

Préambule

Dans le cadre de ses compétences et conformément à ses statuts, le SYBERT assure le traitement des déchets ménagers sur son périmètre. Il a également en charge la gestion des déchetteries relevant de son périmètre géographique.

EMMAUS ORNANS est une association dont son siège social est basé à Ornans.

Suite à la décision de la Commune d'ORNANS de récupérer le terrain d'emprise de la déchetterie actuelle lui appartenant, la déchetterie va cesser son activité au 31/12/2020.

L'ouverture d'une déchetterie provisoire va permettre l'accueil de certains déchets mais d'autres vont devoir être redirigés vers des solutions locales, de proximité, dans l'attente de la création d'une nouvelle déchetterie définitive.

Un partenariat va donc voir le jour entre le SYBERT et EMMAUS ORNANS pour que les habitants du SYBERT puissent apporter en direct dans les locaux de l'association les DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement, autrement appelés le Mobilier), les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et la Ressourcerie (objets destinés au réemploi).

La présente convention a pour objectif de définir les conditions techniques et financières d'accueil en direct de ces déchets dans les locaux de l'association EMMAUS ORNANS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le **18 DEC. 2020**
ID : 025-252508247-20201208-2020_12_15-DE

Les deux parties fixent une durée maximale de la convention pour une fin au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : INTERPRÉTATION, LITIGES, TOLERANCES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents. En tout état de cause, il sera toujours privilégié en premier lieu la recherche d'une solution amiable entre les deux parties à la convention. A défaut et après avoir épuisé toutes les recherches de conciliation, il pourra être envisagé la saisine du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 7 : CLAUSES RÉGULATOIRES

La présente convention sera résiliée en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet.

Une telle résiliation n'ouvre au profit de chacune des parties aucun droit à indemnité ni dédommagement.

Fait à en un exemplaire, le

Le Président du SYBERT,

Cyril DEVESA

Le Président d'EMMAUS ORNANS,

Marc BIANCONI

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-252508247-20201208-2020_12_15-DE